

Conseil Municipal du 2 mars 2023

Session Ordinaire

COMPTE RENDU

Membres présents à la séance : Mr DAUBREE Martin, Mme MIGUEL Chantal, Mr DEGACHE Jean, Mr Daniel JAMET, Mr MIGUEL Patrick, Mr DEGACHE Nicolas, Mr GONON Christophe, M Jean DEGACHE, Mr BONNEFOND Patrick, Mr STEPHAN Romain, Mr Maxime BASSET.

Membres Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Sonia GERIN donne pouvoir à Mr DAUBREE Martin,

Membres Absent excusé : Madame BENDJENDLIA Sigolène, Mme Claudine MARION.

Le secrétariat est assuré par Chantal MIGUEL.

Ouverture de séance à 19 heures.

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour diverses résolutions :

- Autorisation donnée au Maire de fixer les noms de différents chemins communaux
- Nomination d'un nouveau membre au CCAS

1ère Résolution : Approbation CR du 15 décembre 2022

Le Maire soumet à l'approbation des élus le Compte Rendu du conseil municipal du 15 décembre 2022.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2ème résolution : Objet : Délibération concernant la sous-traitance de la paye :

Le Maire expose que la paye devient un domaine de plus en plus complexe, et propose que la Commune externalise son service de paye.

Le Centre de Gestion du Rhône (CDG 69) a conclu une convention avec le CDG 42, afin que celui-ci puisse traiter la paye de collectivités du département du Rhône.

Le service comporte l'établissement des bulletins de paye, les déclarations (DSN) aux organismes sociaux, ainsi que la fourniture de fichiers tout prêts pour effectuer les mandatements administratifs des payes et charges sociales.

Actuellement, les coûts externes de la commune sont de l'ordre de 900 euros par an, plus le temps passé, qui est difficilement quantifiable, mais donne souvent lieu à des marathons téléphoniques pour ajuster nos bulletins et déclarations aux contorsions règlementaires.

Le coût de ce service représente :

- 20 € pour la création de chaque salarié
- 12 € par fiche de paye

Ce qui représentera à peu près 1440 Euros par an.

Vous trouverez en annexes le modèle de convention, ainsi qu'une présentation du service.

Nous vous demandons d'autoriser le Maire à signer cette convention avec le CDG 42 et le CDG 69.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

3^{ème} résolution : DELIBERATION ENTRETIEN VOIRIE

Le Maire expose, que lors de la fusion de la CCRC avec Vienne Condrieu Agglomération, une convention avait été signée pour une durée de trois ans.

Une nouvelle convention devrait voir le jour, et dans cette attente, Vienne Condrieu Agglomération propose de reconduire la convention initiale par avenant ?

Nous vous demandons d'autoriser le Maire à signer un avenant reconduisant cette convention à l'identique pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

4^{ème} résolution : Délibération concernant la convention déchets avec Vienne Condrieu Agglomération.

Le Maire expose que la Commune avait signé une convention avec Vienne Condrieu Agglomération concernant d'une part l'entretien des points d'apports volontaires, d'autres part la distribution et l'entretien des bacs roulants. L'avenant que nous sommes invités à signer prévoit le maintien de l'entretien des points d'apports volontaires. Par contre l'agglomération reprendra à son compte la distribution et l'entretien des bacs roulants.

Nous vous demandons d'autoriser le Maire à signer l'avenant à cette convention, que vous trouverez en annexe.

Il s'en suit une discussion sur la qualité et le coût du service d'enlèvement des ordures ménagères.

Les élus mettent en parallèle l'augmentation continue de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), et la fourniture d'un service (un enlèvement hebdomadaire des seules poubelles grises, et l'obligation d'apporter en point d'apport collectifs les déchets recyclables) qu'ils considèrent comme minimaliste, par rapport aux services offerts en agglomération.

La discussion étant close, le Maire met au voix la proposition et le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

5^{ème} résolution : Délibération pour annuler la délibération du 15 décembre concernant les taux de taxes pour 2023 :

Le Maire expose que la délibération prise le 15 décembre n'incluait pas le taux de taxe d'habitation.

Bien que la taxe d'habitation ait été supprimée pour la plupart des contribuables, elle reste en vigueur pour les résidences secondaires, et qu'il convient donc de la faire évoluer comme les autres taux.

Le Maire demande donc au Conseil d'annuler cette délibération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6^{ème} résolution : Vote des taux de taxes pour l'année 2023

Le Maire rappelle s'il en est besoin, que la taxe foncière payé par les habitants en 2022 intégrait la cotisation au Syder, ce qui a eu pour effet de faire bondir les montants payés par les habitants à des sommets rarement atteints. En conséquence, la commune, faute d'avoir pu faire rectifier cette affectation des contributions au Syder, s'est engagé à opéré une baisse considérable des taux de taxe foncière pour l'année 2023, et 2024.

Il propose donc pour l'année 2023, les taux de taxe suivants :

Taxe foncière bâti	18,72 % (taux 2021 : 20,50%)
Taxe foncière non bâti	17,07 % (taux 2021 : 35,58%)
Taxe habitation sur résidence secondaire	7,72 %

La taxe sur les locaux vacants au même taux.

Le Maire propose d'adopter ces taux de taxes.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal adopte cette résolution à l'unanimité.

7^{ème} résolution : Délibération pour engager la commune de Tupin et Semons dans la réalisation de l'atlas de la biodiversité communale :

Le Maire expose que l'Etat vient de lancer un appel à projets en direction des collectivités territoriales en vue de réaliser un atlas de de la biodiversité communale.

Cette démarche se déroule en trois points :

- Réaliser un inventaire des connaissances existantes et établir un plan de prospection
- Réaliser un diagnostic à l'aide des informations recueillies et produire une cartographie permettant d'intégrer ces enjeux environnementaux dans les différents projets d'aménagements de la commune

- Définir des actions à mener pour enrichir cette biodiversité.

La démarche pourra être pilotée par une entité extérieure à la commune.

Elle associera différents acteurs locaux ou non, dont une liste (non exhaustive à ce stade) pourrait être : les différentes associations de la commune, l'école de Tupin et Semons, les chasseurs, la LPO, le Parc Naturel du Pilat, les services concernés de Vienne Condrieu Agglomération, ...

C'est une démarche qui se déroulera sur deux ou trois ans (maximum) et qui permettra de définir les bases d'un développement harmonieux de la commune. Les prescriptions auront vocation à être inscrites dans le PLUI de Vienne Condrieu Agglomération.

Le Maire propose d'engager cette démarche, et demande l'autorisation aux Elus, de solliciter des subventions pour financer cette opération.

La discussion s'engage, certains conseillers doutent de l'efficacité d'une telle étude, et Maxime Basset s'inquiète des répercussions que pourraient avoir le plan d'action sur les pratiques agricoles.

Le Maire indique que la déclinaison d'un plan d'actions en faveur de la biodiversité est effectivement le but de la manœuvre, mais que la démarche ne pourra aboutir que dans un esprit de concertation, et que le fonctionnement sera collaboratif, et non contraignant.

- La discussion est close, et le conseil municipal met aux voix la résolution suivante :

Le conseil municipal autorise le Maire à mettre en place la démarche en vue de réaliser l'Atlas de la Biodiversité Communale.

Le conseil municipal autorise le Maire à demander des subventions pour financer cette démarche.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, moins une voix, Maxime Basset s'étant abstenu.

8^{ème} résolution Présentation de l'analyse des besoins sociaux

Chantal Miguel expose les grandes lignes du document, et les pistes d'actions envisagées :

Le CCAS doit produire une analyse des besoins de la commune en matière sociale.

Ce document dresse un état des lieux.

Il permet au CCAS de la Commune de Tupin et Semons de définir une liste d'actions.

Cette démarche est destinée à permettre un suivi et une évaluation des actions sociales du CCAS.

Parmi les mesures envisagées :

- La réalisation d'un bilan annuel
- La mise en place de transport scolaire à destination des enfants de Tupin pour leur permettre d'accéder à l'école de Semons
- Développer l'accompagnement des seniors à domicile par la recherche de solutions globales
- Favoriser l'inclusion numérique
- Renforcer les animations de la commune de façon à prévenir l'isolement
- Face à la crise du logement analyse des logements vacants de la commune
- Poursuite des actions de prévention concernant les milieux scolaires, sur les sujets des habitudes alimentaires, de l'addiction aux écrans,
- Soutien aux étudiants
- Accompagnement de la parentalité
- ...

Cette présentation ne donne pas lieu à vote.

9^{ème} Résolution Délibération concernant la composition des membres du Centre Communal d'Action Sociale :

LE Maire expose que le conseil municipal avait approuvé la composition du C.C.A.S. telle que présentée ci-dessous :

- Martin Daubrée en tant que Maire
- Chantal Miguel
- Claudine Marion
- Jean Degache
- Annick Cellard Membre Extérieur au Conseil Municipal
- Sigolène Bendjendlia
- Dominique Farre Membre extérieur au Conseil Municipal

Mr Jean Degache précise qu'il reste membre du CCAS, mais souhaite consacrer son temps au suivi de la téléalarme.

Il est proposé de rajouter Madame Aude Montagnier à la liste des membres du CCAS.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal adopte cette résolution à l'unanimité.

10^{ème} résolution : DELIBERATION SUR LE NOM DES CHEMIN COMMUNAUX

Daniel Jamet expose que Vienne Condrieu Agglomération a lancé un recensement des chemins communaux de la commune de Tupin et Semons.

Ceux-ci sont actuellement répertoriés sous une forme peu utile (VC 01, VC 207, par exemple, ... ; certains chemins sont sectionnés en plusieurs dénomination) et surtout qui ne permettent pas leur localisation. Il convient donc de nommer tous ces chemins de façon cohérente et pratique.

Le Conseil Municipal autorise donc le Maire à fixer par arrêté le nom des chemins de la commune de Tupin et Semons.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

- Projet de belvédère : le Maire expose que le projet de belvédère en est au stade de définition de l'avant-projet définitif. Il propose qu'une réunion publique d'information soit organisée pour informer les habitants du projet définitif, et des inévitables gênes qui seront occasionnées par le chantier.
- Chapelle de Tupin et Semons : Le maire expose que la réfection du toit va être entreprise. Il interroge les élus de Tupin sur l'opportunité qu'il y aurait à faire sonner la cloche. Cette proposition reçoit le soutien de Didier Gerin, et Romain Stéphan, et ainsi sera-t-il fait.
- Le Maire informe le conseil que suite à la signature du dispositif de veille foncière sur le Bourg de Tupin, une première réunion a eu lieu avec EPORA pour commencer à travailler sur le futur projet. A ce stade, il s'agit d'un calcul économique rapprochant le coût des acquisitions du rendement attendu par la production de logement afin de vérifier la faisabilité économique de l'opération. Le Conseil et la population seront ensuite associés à la définition du futur projet.
- La restauration des objets, classés à l'inventaire de monuments historiques va se poursuivre avec la restauration de la Vierge, attribuée à Coysevox, qui se situe sur le fronton de l'Eglise de Semons.
- Christophe Gonon rend compte de l'état d'avancement de l'écriture de la nouvelle charte du Parc Régional Naturel du Pilat. Une version « martyr » a été diffusée, et les conseillers sont invités à en prendre connaissance, afin qu'elle soit discutée lors du prochain conseil. A ce stade, il s'agit de produire des avis, sachant que l'approbation de la charte n'interviendra qu'ultérieurement.
- Jean Degache informe le conseil que les travaux d'enfouissement de Maisons Blanches vont reprendre.
- Didier Gerin expose le projet de festival « Rock en Terr » qui est prévu pour se tenir les 4 et 5 août 2023 à la Maison des Associations. Le projet vise un public de 700 personnes maximum, et prévoit une programmation de trois groupes par soirée, avec le 5 août l'installation d'un village de vente de produits locaux. Le projet reçoit l'assentiment général.

Aucun autre sujet n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.



Tél : 04 74 59 81 08 • Fax : 04 74 56 80 04
mairie@tupinetsemons.fr
tupinetsemons.fr